



DECISION N° 2022/036
portant modification de la régie de recettes de la piscine
intercommunale (chemin du stade) et de la décision N°041/21

La Présidente de la Communauté de Communes du Gévaudan

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1616-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2021-54 du 15 septembre 2021 relative aux délégations accordées par le Conseil Communautaire à Mme la Présidente, en application de l'article L5211-10 du CGCT,

Vu la décision 041/21 du 21 juin 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 5 juillet 2022,

Considérant l'intérêt d'utiliser une caisse enregistreuse automatique pour faciliter le suivi des encaissements et la gestion du stock,

DÉCIDE

Article 1 : A compter de la saison 2022, l'article 4 de la décision 041/21 est modifié comme suit :
Les recettes liées à l'encaissement des entrées et aux ventes de boissons, glaces et confiseries sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : numéraire, chèques, chéquiers « Pass'Jeunesse Lozère » pour lesquels il n'y aura pas de rendu de monnaie et cartes bancaires. A cet effet, un compte de dépôts de fonds sera ouvert auprès de la DDFIP de la Lozère.

Elles sont perçues contre délivrance des tickets de la caisse enregistreuse.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :
- Madame la Préfète de la Lozère
- Monsieur le Trésorier de Marvejols
- Madame la Présidente certifie que la copie de la présente décision a été affichée à la porte de la Communauté de Communes le 6 juillet 2022



Fait à Marvejols, le 6 juillet 2022

La Présidente,
Patricia BREMOND

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/07/2022

Application agréée E-legalite.com

Communauté de Communes du Gévaudan, 4 rue des Chazelles - 48100 MARVEJOLS - Tél. : 04.66.32.38.41. - Fax : 04.66.42.61.54.
Mail : accueil@cc-gevaudan.fr - Site : www.cc-gevaudan.fr